



Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique.
Commune de Bernay-en-Ponthieu. Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.
Rubriques 2.1.5.0 (autorisation) et 3.2.3.0 (déclaration) de la nomenclature « eau ».

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017, il sera procédé du **lundi 11 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 inclus** soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la commune de Bernay-en-Ponthieu, de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L. 214-3 du même code, relative aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire communal.

L'objectif du projet est d'aménager un réseau d'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales issues du territoire communal et du bassin versant amont afin de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement. Les travaux consistent principalement en l'aménagement de noues paysagères, de noues-diguettes, de haies, d'une fascine et d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement de la voirie.

M. Jean-Marie Allonneau, directeur retraité de la production immobilière de l'OPH d'Amiens, enseignant à L'Ecole Française de l'Administration des Biens (EFAB), est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public en mairie de Bernay-en-Ponthieu, siège de l'enquête, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- le lundi 11 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 16 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 22 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 12 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Bernay-en-Ponthieu, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Autorisations-2017>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur au siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Mairie de Bernay-en-Ponthieu, 306 rue de la Bucaille - 80120 Bernay-en-Ponthieu et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service environnement, mer et littoral, bureau des politiques de l'eau et des territoires, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

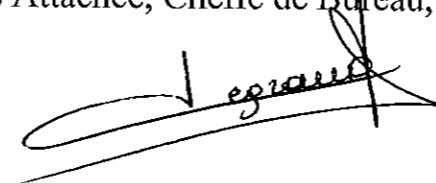
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Copies du rapport et des conclusions seront également transmis au maire pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

La décision d'accorder ou de refuser la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 code de l'environnement et l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du même code sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le - 3 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée, Cheffe de Bureau,



Brigitte LEGRAND